

## MANDAT DE GESTION

LE MANDANT :

Société: .....

Nom / Prénom : ..... ddn: .....

Nom / Prénom : ..... ddn: .....

Adresse : .....

No Posta / lieu : .....

Tél / Mobile : .....

E-Mail : .....

Le mandant confie à Solutions Financières MAM SA, le mandat exclusif de traiter et de gérer toutes les questions relatives à son portefeuille d'assurances et/ou à son financement immobilier (hypothèque).

Le mandataire garantit un conseil objectif et neutre en matière d'assurance et recommande au mandant selon ses connaissances et expériences une solution optimale tant du point de vue de la protection d'assurance que du coût. Le mandant s'engage à remettre à Solutions Financières MAM SA toutes les informations nécessaires à l'évaluation du risque.

Le mandataire analyse, traite et gère toutes les questions relatives aux assurances du mandant. Il négocie les couvertures d'assurances avec les compagnies d'assurances et soumet les propositions au mandant qui les approuvera par sa signature.

Pour toutes modifications ou conclusion de contrat, une proposition d'assurance fournie par l'assureur doit être complétée soigneusement et signée. Le mandant s'oblige à déclarer tous les faits importants nécessaires à l'appréciation du risque par la compagnie d'assurance, ceci afin d'éviter une réticence.

Le mandant s'engage à transmettre toutes modifications relatives aux changements des sommes d'assurances (sous-assurance) et aux risques à assurer (aggravation du risque). En cas de sinistre, le mandant doit informer Solutions Financières MAM SA dans les plus brefs délais.

Selon le principe du courtage et en application des conventions existantes avec nos partenaires, Solutions Financières MAM SA est indemnisée par une commission de courtage qui est versée par nos partenaires.

Des frais de gestion de CHF 0.00 seront facturés annuellement.

Les frais d'ouverture et d'étude du dossier s'élèvent à CHF 0.00.

Le mandant confirme avoir reçu et pris connaissance du document « information de l'intermédiaire à sa clientèle », selon l'article 45 de la loi sur la surveillance des assurances.

Cette convention est valable dès ce jour pour une durée indéterminée ; et peut être résiliée en tout temps, par les deux parties, par lettre recommandée ; néanmoins, si le mandant résilie le contrat avant qu'une année civile se soit écoulée, des frais administratifs de CHF. 150.00 + TVA seront facturés au mandant.

Lieu, date : .....

Le mandataire : ..... Le Mandant .....